

**PREFET  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne

Affaire suivie par :  
Tél. : 05-59-52-97-20  
[@developpement-durable.gouv.fr](mailto:@developpement-durable.gouv.fr)

**ARRÊTE COMPLEMENTAIRE N° 7491/2011/005**

**PORTANT SUR LES CONDITIONS DE STOCKAGE D'URÉE EN VRAC  
DANS L'ENTREPÔT DE BLANCPIGNON DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS-BASQUE (CCIBPB)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGLET**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07/IC/129 du 26 avril 2007 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque (CCIBPB) à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune d'ANGLET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09/IC/243 du 06 novembre 2009 modifiant les conditions initiales d'exploiter suite au fractionnement de l'entrepôt en deux cellules ;
- VU** le dossier de modification des conditions d'exploitation pour le stockage d'urée en vrac déposé le 25 mars 2011 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 29 mars 2011 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 21 avril 2011 ;
- CONSIDERANT** que le stockage d'urée en vrac nécessite l'actualisation des prescriptions qui ont été précédemment imposées à la CCIBPB ;
- CONSIDERANT** que la CCIBPB a déposé le 21 mars 2011 un dossier de modification des conditions d'exploitation ;
- CONSIDERANT** que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET

La Chambre de commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, ci-après dénommé l'exploitant est tenue de respecter les prescriptions qui suivent et s'ajoutent à celles déjà prescrites par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2007 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 06 novembre 2009 pour son site sis, lieu-dit " Blancpignon " à ANGLET.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE STOCKAGE EN VRAC DE L'UREE

L'interdiction de stockage en vrac prévue à l'article 3.1 du titre VI de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2007 est levée pour l'urée. Ce stockage se fait selon les conditions qui suivent:

"Le stockage d'urée en vrac dans une ou deux cellules exclut le stockage d'autres produits dans la ou les cellules concernées. Le stockage en vrac sera délimité par des cloisons mobiles en béton d'au moins 3 mètres de hauteur implantées de manière à laisser un passage de largeur minimale d'un mètre autour du stockage. La hauteur de stockage limite ne dépassera pas 5 mètres. La quantité maximale d'urée stockée dans l'ensemble de l'entrepôt ne pourra pas dépasser 16 000 tonnes. L'exploitant tient à disposition de l'inspection un état des stocks à jour. Aucun engin de transport ou de manutention est stocké à proximité de l'urée."

### ARTICLE 3 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'article 4.2 du titre VI de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2007 est complété par les moyens d'extinction suivants.

Tout engin de chargement ou transport est équipé d'extincteur approprié,

### ARTICLE 4 : DETECTION INTRUSION

L'exploitant met en place, sur l'ensemble des cellules de stockage, une détection intrusion avec alarme reportée.

### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie d'ANGLET et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant un durée minimum d'un mois.

### ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

### ARTICLE 7 : AMPLIATION ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement,  
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
Monsieur le Sous-Préfet de BAYONNE  
M. le Maire de la commune d'Anglet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la CCIBPB.

Fait à Pau le 7 JUIN 2011

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques

~~—~~ Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Charles GERAY